



Vieux métiers Azannes

## Manifestations et vie associative

A travers ses politiques, le Département soutient les manifestations d'envergure qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité du territoire ainsi que les manifestations locales qui renforcent la valorisation du territoire et la cohésion sociale.

Publié le 30 juin 2020

### Les politiques départementales de soutien

Le Département a voté des dispositifs de soutien aux manifestations apportant une plus-value au département et à ses communes en leur donnant une image dynamique et positive.

- > Manifestations d'intérêt départemental: politiques votées les 19 janvier et 18 mai 2017
- > Manifestations locales: politique votée le 20 juin 2019

Les manifestations ciblées sont des événements majeurs d'intérêt départemental ou local avéré.

Elles doivent présenter un but non commercial, non cultuel, non politique et ne doivent pas relever d'une des politiques départementales en vigueur notamment culturelles, sportives et sociales.

### Rayonnement départemental et valorisation locale



Soutenir les initiatives des associations et collectivités qui organisent des manifestations ayant un rôle déterminant dans la vie du territoire meusien.

Les 2 dispositifs de soutien aux manifestations présentent chacun différents critères et modalités de mise en œuvre.

NATURE DES MANIFESTATIONS	MANIFESTATION ÉVÉNEMENTIELLE MAJEURE D'INTÉRÊT DÉPARTEMENTAL	MANIFESTATION LOCALE
<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Contribue au renforcement de l'attractivité du Département et donne une image dynamique et positive</li> <li>&gt; Attire un public local, régional voire national et des pays limitrophes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Contribue à la valorisation du territoire et à la cohésion sociale</li> <li>&gt; Participe au dynamisme de la vie locale</li> <li>&gt; Présente un rayonnement sur le territoire d'une intercommunalité</li> </ul>	
<b>BÉNÉFICIAIRES</b>	Associations, communes ou EPCI	Associations dont le siège social se trouve en Meuse
<b>CRITÈRES D'ELIGIBILITÉ</b>	L'implication du/des territoires concernés constitue l'un des critères d'intervention du Département. La participation des collectivités est indispensable, sous forme d'un engagement budgétaire, hors les prestations en nature qui peuvent être allouées par ailleurs.	
<b>MODALITÉS D'INTERVENTION</b>	La subvention départementale: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Est plafonnée à 15 % du budget prévisionnel sans pouvoir être supérieure au total des aides financières apportées par les collectivités publiques de proximité</li> <li>&gt; Ne pourra compenser la recette dont se privent les organisateurs en choisissant de pratiquer la gratuité du droit d'entrée et le porteur de la manifestation veillera à solliciter l'ensemble des financeurs susceptibles de financer son projet</li> <li>&gt; Est octroyée après examen par la Commission permanente et est versée directement à l'association organisatrice de la manifestation</li> </ul>	La subvention départementale: <ul style="list-style-type: none"> <li>&gt; Est plafonnée à 15 % du budget prévisionnel sans pouvoir être supérieure au total des aides financières apportées par les collectivités publiques de proximité</li> <li>&gt; Est fixée à 500 € minimum / manifestation, le Département n'interviendra pas en dessous de ce montant</li> <li>&gt; Ne pourra compenser la recette dont se privent les organisateurs en choisissant de pratiquer la gratuité du droit d'entrée et le porteur de la manifestation veillera à solliciter l'ensemble des financeurs susceptibles de financer son projet</li> <li>&gt; Est octroyée après examen par la Commission permanente et est versée directement à l'association organisatrice de la manifestation</li> </ul>

## VOS AIDES

### AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### Soutien aux manifestations majeures d'intérêt départemental

##### Pour qui ?

Collectivité

##### Pour quoi ?

Contribuer au renforcement de l'attractivité de la Meuse et au local, régional, national et vers les pays limitrophes.

### AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

#### Soutien aux manifestations locales

##### Pour qui ?

Association

##### Pour quoi ?

Contribuer à la valorisation du territoire et à la cohésion sociale.

## FAQ

### La manifestation doit-elle avoir lieu en Meuse?

OUI, celle-ci doit attirer un maximum de personnes sur le territoire meusien.

### La subvention sollicitée pour une manifestation locale peut-elle être inférieure à 500 €?

NON, la subvention départementale doit être égale ou supérieure à 500 €. Par conséquent le budget prévisionnel doit être au moins de 3 400 €.

### L'aide financière des autres collectivités est-elle indispensable pour obtenir une subvention départementale?

OUI, la subvention départementale est plafonnée à 15 % du budget prévisionnel sans pouvoir être supérieure au total des aides financières apportées par les collectivités publiques de proximité.



DÉPARTEMENT DE LA  
MEUSE

Place Pierre François

Gossin

55012 BAR LE DUC